



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-303
Emplacement containers poubelles - FESTIBEER
Parc AUCLAIR
Av Marcel Cachin

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 (2°), L2214-4 et L2215-7 ;

VU la demande des Services Techniques concernant l'organisation du FESTIBEER samedi 3 octobre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Communauté de communes ARC est autorisée à mettre en place des containers poubelles dans l'avenue Marcel Cachin, sur des places de stationnement à l'entrée du Parc Auclair (voir emplacement précis en photo en annexe) du jeudi 1^{er} octobre 2026 au mardi 7 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.



Cruas, le 28 septembre 2026

Le Maire
Rachel COTTA

